



COMMUNIQUE DE PRESSE N°09/2025 DE LA REUNION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DES MINISTRES DU JEUDI 18 SEPT 2025

Le Conseil des Ministres s'est réuni session extraordinaire ce jeudi 18 sept 2025 à Bujumbura, Capitale Economique du Burundi, sous la présidence de son Excellence Monsieur le Président de la République, Général Major Evariste NDAYISHIMIYE.

Après la présentation et l'adoption de l'ordre du jour, Son Excellence Monsieur le Président de la République a invité le Premier Ministre à présenter la synthèse des observations issues de la réunion préparatoire du Conseil des Ministres qui a eu lieu en date 17 septembre 2025 et qui était consacrée à l'analyse préalable des mêmes dossiers inscrits à l'ordre du jour.

1. Projet de Pacte National pour l'Energie « COMPACT » de la République du Burundi, Présenté par un haut cadre du Ministère des Ressources Minières et Energétiques, de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme

Le Pacte National pour l'Energie de la République du Burundi », aligné sur la Vision Burundi Pays Emergent en 2040 et Pays développé en 2060 met l'accent sur la fourniture d'une énergie fiable, 1
abordable, durable, inclusive et propre.

En vue d'atteindre l'accès universel à l'électricité en 2030, le Burundi a mis en avant l'électrification planifiée année par année pour atteindre au minimum un taux d'accès à l'électricité de 70% en 2030.

Le Gouvernement du Burundi mettra en œuvre cet objectif par l'intervention des opérateurs œuvrant dans le secteur de l'énergie dont la Régie de Production et de Distribution d'Eau et d'Electricité (REGIDESO), l'Agence Burundaise de l'Electrification Rurale (ABER) ainsi que les opérateurs privés.

Des programmes de production, de transport et de distribution de l'énergie électrique sont en cours de réalisation par les fonds propres, les appuis des Partenaires au Développement ou dans le cadre de Partenariat Public-Privé afin d'augmenter l'offre énergétique en utilisant les sources d'énergie renouvelables notamment l'hydroélectrique et le solaire.

L'objet du Pacte National pour l'Energie est de dresser les engagements que le Gouvernement mettra en œuvre pour parvenir à la réalisation de la Mission 300, un programme qui vise à électrifier trois cent millions d'habitants en Afrique Subsaharienne d'ici 2030. Le pacte montre clairement :

1. L'aperçu du pays au niveau social et économique ;
2. La situation actuelle du secteur de l'énergie et les défis ;
3. Les objectifs du secteur ;
4. Des mesures de réforme du secteur de l'énergie.



Le document présente un plan d'actions détaillé pour relever les défis liés à la réalisation des objectifs en matière d'électricité et de cuisson propre, par le biais des politiques et des mesures de soutien, le développement des infrastructures, l'engagement du secteur privé, le renforcement des capacités et des systèmes de suivi et d'évaluation solides.

Le Pacte National pour l'Energie de la République du Burundi servira comme document de planification et de mobilisation des financements.

La validation de ce document est un préalable pour que le Burundi soit inscrit parmi les pays qui seront financés par le Programme. La Banque Mondiale et la Banque Africaine de Développement prennent le lead dans le financement de ce Programme.

A l'issue de l'analyse, le document a été adopté avec entre autres recommandations de :

1. S'assurer que les données statistiques contenues dans ce document correspondent à celles du Recensement de 2024 ;
2. Eviter de particulariser une société privée dans un document de planification car le Programme sera ouvert au secteur privé en général ;
3. Mettre en place le plus rapidement possible l'Unité Technique d'Exécution et de Suivi du Pacte.

2

2. Projet de loi portant révision de la loi organique n°1/27 du 09 décembre 2021 portant missions, organisation, composition et fonctionnement de la Police Nationale du Burundi,

Présenté par le Ministre de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique

Créée en décembre 2004, la Police nationale du Burundi est pour le moment régie par la loi organique n°1/27 du 09 Décembre 2021. Cette loi consacre une structure déconcentrée organisée en commissariats régionaux, provinciaux et communaux.

Par la suite, le Gouvernement a entamé une série de réformes de décentralisation visant à rapprocher beaucoup plus les services de la population.

Ces réformes ont abouti en 2023 à un redécoupage-regroupage de différentes entités administratives, le nombre de provinces passant de 18 à 5, les communes de 119 à 42 tandis que les zones ont été multipliées passant de 399 à 451.

Ainsi, ce projet de loi vient se conformer à ce nouveau redécoupage en faisant correspondre les commissariats provinciaux avec les provinces, les commissariats communaux avec les communes et en supprimant les commissariats régionaux qui regroupaient plusieurs provinces.



D'un autre côté, les communes ayant été réduites, il se crée un éloignement entre le commissariat communal et le commissariat provincial. Pour faire face à ce défi, le projet de loi introduit la notion de district, organe de coordination et d'encadrement situé entre le commissariat communal et le commissariat provincial, couvrant 2 ou 3 commissariats communaux, les postes qui coïncident avec les zones administratives, chaque poste de police comprenant autant d'antennes de police que de besoin.

A l'issue de l'analyse, le projet a été adopté moyennant certaines corrections, notamment le remplacement du District par une unité d'intervention rapide qui coifferait deux ou trois Communes.

Fait à Bujumbura, 18 septembre 2025

Le Secrétaire Général de l'Etat
Jérôme NIYONZIMA. -

3

